



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2020-99

11/02/2020

Date de mise en application : 11/02/2020

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : avancement à la hors classe des enseignants contractuels de catégorie II ou IV au titre de l'année 2020 Base

Destinataires d'exécution

D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement ;
D.A.A.F. / services de la formation et du développement ;
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ;
Pour information
Direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
Inspection de l'Enseignement Agricole ;
Fédérations de l'enseignement privé ;
Organisations syndicales ;

Résumé : La présente note fixe les modalités de promotion à la hors classe des agents contractuels de droit public de catégorie II ou IV exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, au titre de l'année 2020.

Textes de référence :Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

La présente note définit les conditions et les modalités de promotion à la hors classe des agents contractuels de droit public mentionnés à l'article L.813-8 du code rural.

I – Personnels concernés

Conformément aux articles 35 et 41 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural, les conditions d'avancement au grade de la hors classe sont identiques à celles qui s'appliquent aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (pour les enseignants de catégorie II) et des professeurs de lycée professionnel agricole (pour les enseignants de catégorie IV).

Un tableau d'avancement à la hors classe est établi pour chacune des catégories précitées. Les personnels enseignants et de documentation de catégorie II et IV exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour y être inscrits, remplir les conditions suivantes au 31 août 2020 :

- Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale de leur catégorie ;
- Exercer des fonctions d'enseignement ou de documentation.

II – Nombre de promotions

Le taux de promotion applicable aux catégories II et IV pour l'année 2020, fixé par l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 fixant les taux de promotion de certains corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2018, 2019 et 2020, est de 17%.

Le nombre de promotions est ensuite calculé en appliquant ce taux à l'effectif des agents promouvables au 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, soit au **31 août 2020**.

III – Constitution du dossier de candidature

L'accès au grade de la hors classe est conditionné à un acte de candidature de la part de l'agent, qui doit le renouveler, le cas échéant, chaque année jusqu'à l'obtention de la promotion.

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note. Ce dossier doit être déposé auprès du chef d'établissement **au plus tard le vendredi 20 mars 2020**.

Parallèlement, il adressera à la même date au BE2FR, par mail, la copie scannée de la déclaration de dépôt de leur candidature (annexe 4) à l'adresse suivante :

hors-classe.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr

Si l'envoi de cette déclaration ne conditionne pas l'éligibilité de la candidature des agents, elle leur garantit une traçabilité du suivi de leur dossier.

Les chefs d'établissements transmettent les dossiers complets, sous bordereau de l'établissement listant les agents par catégorie à la DRAAF-SRFD / DAAF-SFD compétente, **au plus tard le vendredi 27 mars 2020**.

Après visa, les DRAAF-SRFD / DAAF-SFD transmettent l'ensemble des dossiers et des pièces au BE2FR **au plus tard le vendredi 10 avril 2020**.

Aucun dossier transmis hors délai ne pourra être pris en compte dans l'établissement du projet de tableau d'avancement soumis à l'avis de la commission consultative mixte.

III – Modalités d'inscription au tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est établi après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé.

Les agents inscrits au tableau d'avancement correspondant à leur catégorie seront nommés et classés au grade de la hors classe à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans le grade de la classe normale. Les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

L'accès au grade de la hors classe prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR – BE2FR
ANNEXE 1
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre à figurer sur les tableaux d'avancement à la hors classe des catégories II et IV doivent :

- faire **acte de candidature** en remplissant l'annexe correspondant à leur catégorie (annexe 2 ou 3) ;
- joindre les copies des documents suivants :
 - diplôme le plus élevé ;
 - le cas échéant, l'attestation de qualification pédagogique ou l'attestation de réussite à un concours d'accès à un corps d'enseignant de la fonction publique ;
- adresser une copie scannée de la déclaration de dépôt de leur candidature à l'adresse suivante :
hors-classe.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt auprès du chef d'établissement : le vendredi 20 mars 2020

2- Les chefs d'établissement doivent :

- émettre un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 2 et 3) précisé dans les formulaires de candidatures.
- adresser l'ensemble des dossiers dûment complétés, sous bordereau de l'établissement, à la DRAAF-SRFD / DAAF-SFD compétente

Date limite d'arrivée en DRAAF-SRFD / DAAF-SFD : le vendredi 27 mars 2020

3- Les DRAAF-SRFD / DAAF-SFD doivent :

- émettre un avis circonstancié sur chaque candidature.
- adresser les dossiers au service des ressources humaines (BE2FR)

**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDCAR
BE2FR**

**78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
Date limite d'arrivée au BE2FR : le vendredi 10 avril 2020**

Dossier suivi par : Mme PERRIOT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR – BE2FR
ANNEXE 2

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR UNE PROMOTION A LA HORS CLASSE DANS LA CATEGORIE II
AU TITRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Identification de l'agent		Affectation
NOM :	N° AGENT (*) :	ETABLISSEMENT :
NOM DE NAISSANCE :		
PRENOM :		CODE ETABLISSEMENT :
DATE DE NAISSANCE :		DATE D'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT
DISCIPLINE ENSEIGNEE :		DATE DE CONTRACTUALISATION
LIBELLE :	CODE :	

NOMBRE DE POINTS OBTENUS	Nombre de points	Réservé au BE2FR
<p><u>ECHELON</u></p> <p><input type="checkbox"/> ECHELON AU 31/08/2020 : _____</p> <p><input type="checkbox"/> DATE D'ANCIENNETE DANS ECHELON : _____</p>	10 pts par échelon et + 2 pts supplémentaires par année complète passée dans le 10 ^è échelon au 31/08/2020 ou + 5 pts supplémentaires par année commencée dans le 11 ^è échelon au 31/08/2020	
<p><u>DIPLOME</u> A LA DATE DU 31/08/2020</p> <p><input type="checkbox"/> DOCTORAT <input type="checkbox"/> INGENIEUR <input type="checkbox"/> DEA – DESS – MASTER II <input type="checkbox"/> MAITRISE – MASTER I <input type="checkbox"/> LICENCE OU AUTRE DIPLOME HOMOLOGUE DE NIVEAU 6</p> <p>IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE ENTRE LES DIPLOMES</p>	40 POINTS 35 POINTS 32 POINTS 22 POINTS 17 POINTS	
<p><u>CONCOURS</u></p> <p><input type="checkbox"/> CAPLA – CAPES – CAPESA – CAPET – CAPETA AUTRES CONCOURS</p>	50 POINTS	
<p><u>CERTIFICAT DE QUALIFICATION PEDAGOGIQUE (**)</u></p> <p><input type="checkbox"/> 1 IFEAP – UNREP (QUALIFICATIONS AVANT 31/12/1993) <input type="checkbox"/> 2 FORMATION UNREP (A COMPTER DE 1994) <input type="checkbox"/> 3 FORMATION IFEAP (VALIDEE A PARTIR DE JUIN 2013) <input type="checkbox"/> 4 QUALIFICATION CHEF D'ETABLISSEMENT <input type="checkbox"/> 5 QUALIFICATION DOCUMENTALISTE</p> <p>IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE</p>	20 POINTS 10 POINTS 10 POINTS 20 POINTS 20 POINTS	
<p><i>LE CANDIDAT INDIQUE LE NOMBRE DE POINTS PAR RUBRIQUE ET LES TOTALISE</i></p>	Sous-total (A)	

(*) Ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche de la notification. Il permet de traiter plus rapidement votre dossier et doit impérativement figurer sur votre demande d'inscription au tableau d'avancement.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est également applicable aux enseignants affectés dans les établissements du CNEAP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRESENT DOSSIER

FAIT A _____, LE _____. SIGNATURE DE L'AGENT

TOUTE CANDIDATURE NE CORRESPONDANT PAS A LA CATEGORIE D'APPARTENANCE DE L'AGENT OU TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENVOYE HORS DELAI SERA REJETE

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

L'AVIS SERA MOTIVE, DATE ET SIGNE

LETRE ATTRIBUEE (B) : _____

• BAREME

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> A = AVIS TRES FAVORABLE | 20 POINTS |
| <input type="checkbox"/> B = AVIS FAVORABLE | 15 POINTS |
| <input type="checkbox"/> C = AVIS CONFORME | 10 POINTS |
| <input type="checkbox"/> D = AVIS RESERVE | 5 POINTS |
| <input type="checkbox"/> E = AVIS DEFAVORABLE | 0 POINT (LE CHEF D'ETABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIE POUR JUSTIFIER CET AVIS) |

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (**A+B**)

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT

AVIS DE LA DRAAF-SRFD / DAAF-SFD

- FAVORABLE DEFAVORABLE

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR – BE2FR
ANNEXE 3

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR UNE PROMOTION A LA HORS CLASSE DANS LA CATEGORIE IV
AU TITRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Identification de l'agent		Affectation
NOM :	N° AGENT (*) :	ETABLISSEMENT :
NOM DE NAISSANCE :		
PRENOM :		CODE ETABLISSEMENT :
DATE DE NAISSANCE :		DATE D'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT
DISCIPLINE ENSEIGNEE :		DATE DE CONTRACTUALISATION
LIBELLE :	CODE :	

NOMBRE DE POINTS OBTENUS	Nombre de points	Réservé au BE2FR
<p><u>ECHELON</u></p> <p><input type="checkbox"/> ECHELON AU 31/08/2020 : _____</p> <p><input type="checkbox"/> DATE D'ANCIENNETE DANS ECHELON : _____</p>	10 pts par échelon et + 2 pts supplémentaires par année complète passée dans le 10 ^è échelon au 31/08/2020 ou + 5 pts supplémentaires par année commencée dans le 11 ^è échelon au 31/08/2020	
<p><u>DIPLOME A LA DATE DU 31/08/2020</u></p> <p><input type="checkbox"/> DOCTORAT <input type="checkbox"/> INGENIEUR <input type="checkbox"/> DEA – DESS – MASTER II <input type="checkbox"/> MAITRISE – MASTER I <input type="checkbox"/> LICENCE OU AUTRE DIPLOME HOMOLOGUE DE NIVEAU 6 <input type="checkbox"/> BAC + 2 OU AUTRE DIPLOME HOMOLOGUE DE NIVEAU 5 <input type="checkbox"/> DIPLOME HOMOLOGUE DE NIVEAU 4</p> <p>IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE ENTRE LES DIPLOMES</p>	40 POINTS 35 POINTS 32 POINTS 27 POINTS 22 POINTS 10 POINTS 5 POINTS	
<p><u>CONCOURS</u></p> <p><input type="checkbox"/> CAPLA – CAPES – CAPESA – CAPET – CAPETA AUTRES CONCOURS</p>	50 POINTS	
<p><u>CERTIFICAT DE QUALIFICATION PEDAGOGIQUE (**)</u></p> <p><input type="checkbox"/> 1 IFEAP – UNREP (QUALIFICATIONS AVANT 31/12/1993) <input type="checkbox"/> 2 FORMATION UNREP (A COMPTER DE 1994) <input type="checkbox"/> 3 FORMATION IFEAP (VALIDEE A PARTIR DE JUIN 2013) <input type="checkbox"/> 4 QUALIFICATION CHEF D'ETABLISSEMENT <input type="checkbox"/> 5 QUALIFICATION DOCUMENTALISTE</p> <p>IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE</p>	20 POINTS 10 POINTS 10 POINTS 20 POINTS 20 POINTS	
<p><i>LE CANDIDAT INDIQUE LE NOMBRE DE POINTS PAR RUBRIQUE ET LES TOTALISE</i></p>	Sous-total (A)	

(*) Ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche de la notification. Il permet de traiter plus rapidement votre dossier et doit impérativement figurer sur votre demande d'inscription au tableau d'avancement.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est également applicable aux enseignants affectés dans les établissements du CNEAP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRESENT DOSSIER

FAIT A _____, LE _____. SIGNATURE DE L'AGENT

TOUTE CANDIDATURE NE CORRESPONDANT PAS A LA CATEGORIE D'APPARTENANCE DE L'AGENT OU TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENVOYE HORS DELAI SERA REJETE

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

L'AVIS SERA MOTIVE, DATE ET SIGNE

LETRE ATTRIBUEE (B) : _____

• BAREME

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> A = AVIS TRES FAVORABLE | 20 POINTS |
| <input type="checkbox"/> B = AVIS FAVORABLE | 15 POINTS |
| <input type="checkbox"/> C = AVIS CONFORME | 10 POINTS |
| <input type="checkbox"/> D = AVIS RESERVE | 5 POINTS |
| <input type="checkbox"/> E = AVIS DEFAVORABLE | 0 POINT (LE CHEF D'ETABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIE POUR JUSTIFIER CET AVIS) |

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (**A+B**)

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT

AVIS DE LA DRAAF-SRFD / DAAF-SFD

- FAVORABLE DEFAVORABLE

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR – BE2FR
ANNEXE 4
DEPOT DE CANDIDATURE A LA HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	DECLARATION DE DEPOT DE CANDIDATURE
--	--

Cette fiche doit être signée, scannée par l'agent et envoyée au BE2FR à l'adresse suivante :
hors-classe.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr

IDENTITE			
NOM		Prénom	
Catégorie / grade		Echelon	
SITUATION PROFESSIONNELLE			
Etablissement			
Ville			
Région			

Déclare avoir adressé, en vue d'une promotion à la hors classe de ma catégorie, le _____, mon dossier de candidature complet à mon chef d'établissement.

SIGNATURE :